



LE CERCLE DES ÉPARGNANTS

LETTRÉ
D'INFORMATION
DU CERCLE DES
ÉPARGNANTS

janvier 2014

N°90



L'EDITO

2014, des anniversaires et des naissances !

Il y a vingt ans naissait le contrat Madelin, un complément « retraite, santé, prévoyance » destiné aux travailleurs non-salariés ; il y a dix ans étaient commercialisés deux nouveaux produits d'épargne retraite, le Plan d'Épargne Retraite Populaire ouvert à tous les actifs ainsi que le Plan d'Épargne Retraite Collectif qui s'inscrit dans le prolongement de l'épargne salariale. Ces produits ont en commun d'avoir eu des débuts difficiles. Le contrat Madelin mit près de 5 ans à rencontrer le succès. Aujourd'hui, plus de 60 % des TNS ont souscrit un contrat Madelin ; l'encours est d'une vingtaine de milliards d'euros et les cotisations s'élèvent, en 2012, à 2,5 milliards d'euros. Si le PERP avait démarré sur les chapeaux de roue avec plus de 1,2 million de contrats ouverts dès la première année, il a connu, ces dernières années, une période de pénitence. Au début, mal vendu, à l'âge de raison, le PERP commence à trouver son véritable public, les cadres moyens et supérieurs dont le taux de remplacement à la retraite est amené à diminuer dans les prochaines années. En 2012, 2,3 millions de PERP ont été souscrits et l'encours atteint 9 milliards d'euros. Le PERCO n'a pas échappé à la malédiction des débuts difficiles. Sa mise en œuvre apparaissait complexe et peu en phase avec l'esprit de l'épargne salariale. Son caractère peu contraignant pour les PME et le fléchage de la participation lui ont ouvert les voies de la croissance. 1,6 million de salariés avaient un PERCO au 30 juin 2013. Les cotisations dépassent 1,6 milliard d'euros et l'encours s'élève à 8 milliards d'euros. L'année 2014 ne sera pas que commémoration ; elle sera aussi marquée par la commercialisation de deux nouveaux produits d'assurance-vie, « l'Euro-croissance » et le contrat appelé « Génération ». Ces contrats sont porteurs d'espoir pour les épargnants et les compagnies d'assurances. L'Euro-croissance doit contribuer à améliorer le rendement tout en maintenant la logique de la garantie en capital à laquelle est attaché l'épargnant français. Pour se faire une idée du succès de ces produits, il faudra se donner du temps et ne pas oublier que l'épargnant français est un brin conservateur...

L'ACTUALITE

→ 2014, Happy New Year et Happy Birthday au Cercle

L'ensemble de l'équipe du Cercle des Épargnants vous adresse tous ses vœux. Par ailleurs, au mois d'octobre, le Cercle fêtera son 10ème anniversaire.

→ Quel cap pour l'épargnant en 2014 ?

L'épargnant, en 2014, aura intérêt à être aux aguets et agile. En effet, il devra suivre avec attention les sorties des politiques monétaires non conventionnelles aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et au Japon qui devraient conduire à une remontée des taux d'intérêt plus ou moins pilotée. Il peut en résulter des fluctuations sur les marchés boursiers et sur le marché des changes. L'épargnant devra aussi prendre en compte la situation des pays émergents qui devraient enregistrer une diminution de leur taux de croissance. En effet, ces pays connaissent des goulots d'étranglement générateurs d'inflation, une moindre croissance de leurs exportations et des sorties de capitaux rendant plus difficile l'équilibre de leur balance des paiements courants. Au niveau de la zone euro, l'année 2014 ne risque pas d'être de tout repos avec un petit accès de stress du fait du refinancement d'une nouvelle tranche de dette grecque mais aussi avec la France qui devra réaliser un effort d'assainissement important en réduisant son déficit public de 4,1 à 3,6 % du PIB.

→ Déblocage de l'épargne salariale, pierre qui roule n'amasse pas mousse...

Le déblocage de l'épargne salariale, saison 2013, s'est achevé le 31 décembre avec un bilan très contrasté. Moins de 2 milliards d'euros sur la dizaine possibles ont été sortis. C'est moins qu'en 2008 où 3,5 milliards d'euros avaient été débloqués et moins qu'en 2003/2004 où 7 milliards d'euros avaient été récupérés. Plusieurs raisons expliquent ce relatif échec. Les Français considèrent l'épargne salariale comme un produit d'épargne de moyen et de long terme. En outre, de nombreux cas de déblocages sans pénalité fiscale existent en cas d'événements familiaux ou dans le cas de l'achat de sa résidence principale. En outre, l'exigence de conserver les factures comme preuve de l'utilisation de l'épargne débloquée a freiné, certainement, les ardeurs des salariés. En règle générale, en cas de déblocage, l'argent transitait sur d'autres supports d'épargne.





L'avenir est à la « silver-épargne »

L'épargne d'une société vieillissante est, par nature, investie dans des produits à faible risque et dans la pierre, valeur refuge par excellence. Le patrimoine a, en outre, tendance à moins circuler car les héritages interviennent tardivement. Du fait de l'allongement de l'espérance de vie, nous héritons après 60 ans. Les sommes héritées sont affectées à l'achat de biens immobiliers ou placées dans des produits de taux. Il en résulte un assèchement du financement pour les entreprises. Jusqu'à une date récente, cette mauvaise allocation de l'épargne des seniors était jugée accessoire car les banques assuraient la quasi-totalité du financement des entreprises. Mais, avec le renforcement des normes prudentielles, l'accès au crédit est beaucoup plus complexe. Avec 20 millions de retraités d'ici 2030 qui seront les principaux détenteurs de patrimoine, il convient de trouver des solutions pour éviter une sclérose de l'épargne française. Avec une espérance de vie à la retraite de plus de 25 ans, il convient de modifier les comportements et d'éviter une sécurisation excessive de l'épargne dès 60 ou 62 ans. Comme le préconise un rapport du Commissariat général à la stratégie et à la prospective sur la « silver-économie », il convient de revisiter le viager pour fluidifier le marché de l'immobilier. En effet, aujourd'hui, la possession d'une résidence principale est une fausse sécurité surtout en cas de survenue d'un problème de santé grave. Le logement n'est pas mobilisable du jour au lendemain. Le vieillissement suppose donc de modifier en profondeur les circuits de financement de l'économie et l'approche de la gestion patrimoniale.

A SUIVRE...

Cher Immobilier

Les ménages français consacrent près de 16 % de leur revenu disponible brut pour se loger. Ce taux était de 14 % au début des années 90. La baisse des taux d'intérêt a, en partie, compensé l'augmentation du coût d'acquisition, plus de 80 % depuis 1995 par rapport à l'indice des prix à la consommation et de 55 % par rapport à celui des salaires. Les loyers ont augmenté légèrement plus vite que les prix mais moins vite que les salaires contrairement au ressenti. Il faut souligner que les remboursements du capital des emprunts immobiliers constituent la principale composante, environ 60 % du taux d'épargne des ménages. Si la baisse des taux a réduit le coût d'emprunt, les banques ont, pour des raisons prudentielles, réduit les durées des prêts ce qui revient à accroître le montant des mensualités.

→ Quel plafond fiscal pour votre PERP en 2014 ?

La saison 2013 est à peine terminée qu'il faut déjà penser à 2014. Ainsi, en matière d'épargne retraite, les nouveaux plafonds sont connus. Les épargnants auront la possibilité de déduire, au titre de l'enveloppe de l'épargne retraite (en prenant comme base de référence les revenus de l'année N-1), les versements effectués dans la limite de 10 % des revenus professionnels plafonnés à huit fois le plafond de la sécurité sociale soit 30 038 euros pour 2014 ou 10 % du PASS, soit 3 754 euros pour 2014, si ce montant est plus élevé. Ce déductible fiscal prend en compte les sommes versées au titre du PERP, des contrats Madelin ou des contrats Préfon, les abondements aux PERCO et les cotisations aux articles 83. Depuis 2007, le PERP a été familiarisé ; ainsi, un couple ayant un PERP peut doubler le montant de la déduction fiscale. Par ailleurs, si l'enveloppe fiscale n'a pas été totalement utilisée, elle est reportable sur l'une des trois années suivantes. Pour les versements dans le cadre des contrats Madelin, la déduction s'effectue à hauteur de 10 % du bénéfice imposable dans la limite de huit fois le PASS, soit 30 038 euros, plus 15 % sur la fraction du bénéfice comprise entre une et huit fois le PASS, soit une déduction maximale de 69 463 euros au 1er janvier 2014. Pour les professionnels dont le bénéfice imposable de 2014 est inférieur ou égal à 37 548 euros, la déduction est égale au minimum à 10 % du PASS, soit 3 754 euros.

→ Ne jamais suivre l'exemple des ancêtres !

Le nouveau contrat « Génération » ne doit pas suivre le mauvais exemple des contrats DSK et NSK qui ont été des échecs. Créés en 1998 par Dominique Strauss-Kahn et remaniés par Nicolas Sarkozy en 2005, les contrats DSK-NSK n'ont jamais trouvé leur public. L'épargne de ces contrats en unités de compte devait être investie dans des entreprises à forte croissance, des PME, des FCPE, des FCPI ou des FCPR selon des pourcentages définis par les pouvoirs publics. Aujourd'hui, 333 000 Français ont un contrat DSK. L'encours est inférieur à 7 milliards d'euros. Les cotisations brutes se sont élevées, en 2012, à 111 millions d'euros et depuis des années, ce produit est sujet à une décollecte. Au sommet de sa forme, le DSK avait atteint 12 milliards d'euros d'encours. Avec la création du nouveau contrat « Génération », il est à noter qu'il ne sera plus possible d'ouvrir des contrats NSK.

Le Cercle des Epargnants,
partenaire du Groupe Generali

Génération.com
responsable



LETTRE EDITÉE PAR
LE CERCLE DES EPARGNANTS

Directeur de la Publication : Philippe Crevel

Comité de rédaction : Séverine Beaudot,

Sarah Le Gouez

11, bd Haussmann • 75009 Paris

T : 01 58 38 65 87

www.cerclledesepargnants.com

contact@cerclledesepargnants.com